

Zeitschrift: Rapport de gestion / Chemins de fer fédéraux suisses
Herausgeber: Chemins de fer fédéraux suisses
Band: - (2002)

Artikel: Rapport du réviseur des comptes consolidés
Autor: Chiomento, Bruno / Mahnig, Rudolf
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-676328>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport du réviseur des comptes consolidés.

40

A l'Assemblée générale des actionnaires des Chemins de fer fédéraux suisses CFF

En notre qualité de réviseur des comptes consolidés, nous avons vérifié les comptes consolidés (bilan, compte de résultat, tableau de financement et annexe) des Chemins de fer fédéraux suisses CFF pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2002.

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés incombe au Conseil d'administration alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes consolidés et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes consolidés puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes consolidés et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les «Swiss GAAP RPC» et sont conformes à la loi suisse avec la restriction suivante:

Une expertise externe a déterminé pour les CFF la nécessité de réaliser une provision de 393 millions de francs en date du 1^{er} janvier 1999 pour les atteintes à l'environnement. Vu les grandes incertitudes régnant quant à la détermination de cette provision, il a été convenu avec la Confédération de ne pas créer de provision intégrale dans le bilan d'ouverture, mais d'enregistrer une provision de 110 millions de francs pour les frais d'assainissement. Les coûts dépassant ce montant seront pris en charge par la Confédération dans le cadre de la convention sur les prestations.

En dépit de la restriction susmentionnée, nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis étant donné que la Confédération supporte les répercussions financières de la provision faisant défaut.

Nous signalons par ailleurs que la participation de 100 % dans AlpTransit Gotthard AG n'a pas été imputée de manière consolidée, mais selon la méthode de mise en équivalence. En ce qui concerne cette participation, l'influence de la Confédération prédomine en raison d'un accord spécial conclu entre la Confédération suisse et les CFF. Le critère de la direction uniforme n'est pas rempli.

Berne, le 18 mars 2003

Ernst & Young SA

Bruno Chiomento

Certified Public Accountant
(Responsable du mandat)

Rudolf Mahnig

Expert-comptable diplômé